

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL200

présenté par
M. Kert

ARTICLE 30

A l'alinéa 7, substituer aux mots : « à Marseille », les mots : « par le conseil de Métropole. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il parait difficile de fixer dans la loi le siège de la métropole d'Aix-Marseille-Provence . Chacune des deux entités pouvant revendiquer une site approprié . Il convient donc de laisser au conseil de métropole , le choix de ce site .